



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

Le « Règlement n° 850 modifiant le règlement n° 825 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 22 juin 2021.

La modification concerne l'obligation d'inclure au Règlement sur la gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024 (3 ans). On comprend que le gouvernement demande aux villes, pour les achats qui peuvent être effectués de gré à gré, de prévoir des mesures dans leur Règlement de gestion contractuelle pour favoriser l'achat de biens et services québécois dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire.

Le règlement no 850 a été adopté par le Conseil municipal de Trois-Pistoles le 21 juin 2021.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles ce 22 juin 2021.


Nancy Dubé, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Dubé, greffière de la Ville de Trois-Pistoles, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en l'affichant à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 22 juin 2021, et en le publiant dans le journal Info-Dimanche, édition du 23 juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 22 juin 2021.


Nancy Dubé, greffière